

E 3231

ASSEMBLÉE NATIONALE

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 septembre 2006

Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 septembre 2006

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet d'action commune du Conseil modifiant et reconduisant l'action commune 2005/643/PESC relative à la Mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) dite Mission de surveillance à Aceh ou MSA.

PESC SURVEILLANCE ACEH 2006

**FICHE DE TRANSMISSION DES PROJETS D'ACTES
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES ET DE L'UNION EUROPEENNE**

- article 88-4 de la Constitution -

INTITULE

PESC surveillance ACEH 2006

Projet d'action commune du Conseil modifiant et reconduisant l'action commune 2005/643/PESC relative à la Mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) dite Mission de surveillance à Aceh ou MSA.

N A T U R E	S.O. Sans Objet	<p>Observations :</p> <p>Ce projet d'action commune, en tant qu'il modifie et reconduit pour une dernière période de trois mois l'action commune 2005/643/PESC qui avait été considérée comme comportant des dispositions de nature législative au sens de l'article 88-4 de la Constitution doit également être transmis au Parlement.</p>
	L Législatif	
	N.L. Non Législatif	
<p>Date d'arrivée au Conseil d'Etat :</p> <p align="center">29/08/2006</p>		
<p>Date de départ du Conseil d'Etat :</p> <p align="center">01/09/2006</p>		

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sous-Direction de l'Interprétation
et de la Traduction

Département de la Traduction

23, rue La Pérouse
75775 Paris cedex 16

☎ : (33-1) 43.17.65.10
Fax : (33-1) 43.17.65.18
Mél : francoise.jammes@diplomatie.gouv.fr
cecile.brun@diplomatie.gouv.fr

Traducteur : Jean-Louis Chavarot



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 25 août 2006

N° 06-1824

(traduit de l'anglais)

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3 août 2006

LIMITE

**ACEH
CIVCOM
COASI
COHOM
COSDP
PESC
RELEX**

Objet : Projet d'action commune du Conseil modifiant et reconduisant l'action commune 2005/643/PESC relative à la Mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) dite Mission de surveillance à Aceh ou MSA.

ACTION COMMUNE DU CONSEIL .../.../PESC**du _____**

modifiant et reconduisant l'action commune 2005/643/PESC
relative à la Mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie)
dite Mission de surveillance à Aceh ou MSA

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPEENNE,

vu le traité sur l'Union européenne et notamment son article 14,

considérant ce qui suit :

- (1) Le 7 juin 2006, le Conseil a arrêté l'action commune 2006/407/PESC modifiant et reconduisant pour une durée de trois mois expirant le 15 septembre 2006 l'action commune 2005/643/PESC par laquelle avait été établie la Mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) dite Mission de surveillance à Aceh ou MSA¹ ;
- (2) Le 21 juillet 2006, le Gouvernement indonésien a invité l'Union européenne à reconduire le mandat de la MSA pour une dernière période de trois mois courant jusqu'au 15 décembre 2006. Le Mouvement de libération d'Aceh (GAM) a également fait part de son soutien à cette reconduction du mandat de la mission ;
- (3) Le 28 juillet 2006, le Comité politique et de sécurité a réaffirmé son soutien au processus de paix à Aceh et a entériné la recommandation émise par le Secrétaire général/Haut Représentant de reconduire pour une dernière période de trois mois le mandat de la MSA ;
- (4) L'action commune 2005/643/ PESC devrait être modifiée en conséquence ;

A ARRETE LA PRESENTE ACTION COMMUNE :

Article premier

L'action commune 2005/643/PESC est modifiée comme suit :

¹ JO L 158 du 10.6.2006, p. 20.

la date mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 16 est remplacée par :
« le 15 décembre 2006 ».

Article 2

Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses complémentaires de la mission du 16 septembre au 15 décembre 2006 est de [XXX EUR].

Article 3

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 4

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles le .

Par le Conseil

Le président
